

D'après mes informations, qui émanent du secteur, le rapport du groupe de travail constitue un compromis acceptable pour les parties représentées, et donc notamment pour la FMMCSF. La grande question sera donc de savoir si, et dans quelle mesure, la ministre tiendra compte des recommandations formulées dans ce document.

En ce qui concerne vos questions complémentaires, Monsieur du Bus de Warnaffe, je ne dispose pas d'éléments d'information nouveaux par rapport aux réponses que je vous ai fournies en février dernier.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Une question me vient à l'esprit immédiatement en vous entendant. Vous n'avez pu, malheureusement, être tenue au courant en tant qu'acteur institutionnel fort dans ce dossier. Pourrez-vous dès lors jouer un rôle et influencer la décision de la ministre fédérale par rapport aux conclusions de la commission ?

Il lui est en effet déjà arrivé de ne pas suivre les rapports des commissions, notamment dans le dossier de la programmation des numéros INAMI. Ce n'est d'ailleurs pas le seul dossier dans lequel elle a agi de la sorte. Pourrez-vous jouer un rôle favorable, en tant qu'acteur institutionnel, pour faire pencher la balance dans le bon sens ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je suis intervenue lors des conférences interministérielles en insistant sur les spécificités bruxelloises, en demandant que l'on puisse en tenir compte. C'est également pour cette raison que mon cabinet veille à recevoir des informations du secteur, pour voir s'il faut intervenir.

Cependant, il s'agit d'un groupe de travail composé du Comité de l'assurance soins de santé et de la Commission forfait. Ce sont des compétences fédérales et je ne peux donc légitimement pas m'imposer dans le débat. Il s'agit plutôt de nouer des contacts et de revenir sur les nécessités de tenir compte des spécificités bruxelloises. La fédération semble estimer que c'est un compromis acceptable. J'espère donc qu'il sera adopté également par la ministre lorsqu'elle prendra ses décisions.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Vous avez tout mon soutien dans ce travail, car vous travaillez très bien dans cette matière.

Je vous propose tout de même d'évaluer l'idée suivante : vous pourriez légitimement, selon moi, demander tout à fait officiellement un poste d'observateur au sein de la Commission forfait. En effet, au fond, il s'agit tout de même d'une matière intimement liée à l'exercice de vos compétences à la Commission communautaire française.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Nous verrons si c'est possible.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PREVENTION, LA PRISE EN CHARGE ET L'HEBERGEMENT DES VICTIMES EN SITUATION DE MARIAGES FORCÉS

DE MME FATOUMATA SIDIBE

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je reviens vers vous avec un sujet qui me tient particulièrement à cœur et qui a déjà fait l'objet de nombreuses interpellations.

Au mois de mars, le Parlement francophone bruxellois a organisé un Jeudi de l'hémicycle sur le thème des mariages forcés et des violences liées à l'honneur. À cette occasion, plusieurs associations, experts et membres de la police ont pris la parole pour exposer en détail les difficultés auxquelles ils sont confrontés au quotidien. J'ai déjà eu l'occasion de relayer certaines d'entre elles.

J'aimerais faire le point avec vous sur cette question. Je connais votre engagement en la matière, mais au vu des remarques du secteur, j'aimerais que vous m'indiquiez les moyens que vous envisagez de mettre en place pour renforcer la prévention et la prise en charge des victimes. Les chiffres sont là : depuis que la plage horaire du Réseau mariage et migration a été élargie, le nombre d'appels a doublé entre 2016 et 2017, pour atteindre environ 60.000. Et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg.

Lors de cette matinée, la coordinatrice de la Plate-forme liégeoise contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur a indiqué que depuis 2012, 130 personnes, la plupart mineures, auraient été accompagnées. Cette plate-forme travaille évidemment dans un cadre bien spécifique, avec des victimes, souvent jeunes, de violences physiques, psychologiques, économiques et sexuelles.

Nous connaissons les chiffres communiqués par l'inspectrice principale de la section famille et jeunesse de la zone de police Bruxelles-Nord. Entre 2010 et fin 2013, les services de police ont enregistré 56 cas, dont neuf à Mons, cinq à dix à Gand et un peu moins de dix en Région bruxelloise. Beaucoup de victimes sont des mineures en danger.

Parmi les points mis en exergue figure la question de la formation des professionnels du secteur. De nombreuses avancées ont bien sûr été réalisées en la matière mais il reste beaucoup de travail à faire pour familiariser les professionnels des différents secteurs avec la prévention, la détection, les besoins des victimes et la victimisation secondaire.

Les différents intervenants issus des secteurs de la médecine, de la petite enfance et de l'assistance sociale ont fait part de l'insuffisance de leur formation dans ce domaine. Pourtant, ils sont confrontés à des situations où des mariages forcés pourraient être détectés. Ce manque de formation peut mener à une prise en charge inadéquate et les victimes de mariages forcés se retrouver livrées à elles-mêmes.

Soulignons que la plupart des mariages forcés surviennent à la fin des études secondaires, lorsque les jeunes filles ont entre 13 et 18 ans. Il y a une dizaine d'années déjà, le monde de l'enseignement faisait état de disparitions de jeunes filles, victimes de mariages forcés, d'absences et de situations difficiles au niveau psychologique. Il est donc important de sensibiliser aussi le monde de l'enseignement. Souvent, le temps des vacances sert à programmer de pareils mariages. Il est donc urgent d'agir.

En ce qui concerne les différences violences évoquées, une certaine méconnaissance mais aussi le relativisme culturel poussent quelques intervenants à évoquer la culture, la tradition et la religion pour s'abstenir d'agir. Les formations sont donc vraiment importantes à cet égard.

Il est vrai que le Réseau mariage et migration effectue un travail extraordinaire en dispensant des formations.

Mais, selon ses propres dires, cette initiative est loin d'être suffisante. Selon lui, il faudrait former correctement l'ensemble des acteurs confrontés à cette problématique.

La question de l'hébergement spécifique est un autre point important qui a été souligné. Les victimes sont confrontées à un moment ou à un autre à cette question de l'hébergement, et en particulier à la pénurie d'hébergements. Bien souvent,

les structures existantes sont prioritairement destinées à un public de femmes victimes de violences intrafamiliales.

La pénurie est réelle, bien sûr, mais souvent, les conditions d'accès sont également difficiles. De nombreuses négociations sont organisées à Bruxelles ou en Wallonie - où les victimes sont régulièrement envoyées -, ce qui accroît le stress que les victimes et le monde associatif ont déjà du mal à gérer.

En outre, les maisons d'accueil ne sont pas toujours adaptées à un public de jeunes filles qui ne se reconnaissent pas dans ces lieux, sur le plan des horaires ou de la discipline. Il est donc important qu'elles puissent être accompagnées à un moment de leur vie où elles se trouvent dans des situations de rupture familiale très dures à vivre.

La nécessité de déposer plainte pour accéder aux hébergements est une autre question abordée. Cette condition, parfois sine qua non, est très contraignante pour des victimes qui sont déjà traumatisées psychologiquement et qui n'ont pas forcément envie de porter plainte contre leur famille. Ce qu'elles veulent, c'est que la violence s'arrête. Elles ont également peur des représailles.

Ce procès-verbal parfois exigé est vraiment une contrainte très forte. Souvent, il est indispensable, notamment dans le cas des mineurs, pour que les associations interviennent de manière appropriée.

Le secteur demande un hébergement spécifique pour ces victimes. En 2010, j'avais déposé une proposition de résolution en la matière, qui avait été jugée prématurée. Il avait été demandé de laisser le plan mis en place se poursuivre, d'effectuer une évaluation et d'attendre que le secteur prenne position sur le sujet. Il l'a désormais fait sans ambiguïté.

Vous connaissez toutes ces difficultés. Bien sûr, la Région a signé la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cet instrument juridiquement contraignant est doté d'un mécanisme de suivi, mais également de protection et de poursuite des auteurs.

Le Gouvernement n'a pas attendu la ratification de cette convention pour avancer. La lecture des différents plans d'action national et intrafrancophone indique bien que de nombreux aspects ont déjà été mis en conformité. Il reste néanmoins du chemin à parcourir. Ce texte demande aux États membres de prendre des mesures efficaces contre ces formes de violence.

Prochainement, la Belgique sera amenée à rédiger un rapport sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Le milieu associatif a mis en évidence certains points, notamment la question des mineurs qui n'est pas de votre compétence mais est assez sensible.

La question de la non-reconnaissance des mariages forcés dans le cadre des demandes d'asile est également un élément important : parfois, les maisons d'accueil sont confrontées à des femmes sans papiers demandant l'asile, n'osant pas porter plainte de peur d'être dénoncées ou arrêtées et ne bénéficiant pas toujours d'un accès à des refuges, faute d'argent. Il arrive toutefois que le monde associatif prenne en charge ces victimes malgré les coûts d'hébergement.

De nombreuses avancées ont été obtenues, mais la politique en la matière doit être davantage concertée pour pouvoir mieux tenir compte des réalités du terrain.

Madame la ministre, je connais votre engagement en la matière. Compte tenu des remarques du secteur, je voudrais connaître les moyens que vous comptez déployer pour renforcer la prévention, ainsi que la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Pourriez-vous également me dresser un inventaire des actions entreprises afin de satisfaire aux exigences de la Convention d'Istanbul, dans les limites de vos compétences ?

La question de l'hébergement reste cruciale. Malgré des moyens que nous savons limités, une autre maison d'accueil a vu le jour et les choses paraissent donc progresser. Néanmoins, je voudrais savoir si, à moyen et long terme, la possibilité de créer de nouvelles places d'accueil spécifiques pour les victimes de mariages forcés existe. Est-ce envisageable et est-ce sur la table des discussions ?

Enfin, des pistes sont-elles envisagées pour améliorer la qualité, l'offre et la régularité des formations déjà dispensées aux acteurs de terrain ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS)- J'ai pu participer au début du mois de mars au Jeudi de l'hémicycle auquel ma collègue a fait référence, consacré aux mariages forcés et aux violences faites aux femmes. Je partage donc tout naturellement ses questionnements. Cette séance, très fructueuse, nous a permis de rencontrer des associations actives sur le terrain et d'avoir d'intéressants échanges sur des pistes de solution viables et durables.

Nous avons aussi le sentiment que peu d'éléments nouveaux ont été apportés aux différentes questions soulevées et que peu d'actions concrètes ont été entreprises. En disant cela, je ne cherche nullement à contester l'intérêt de Mme la ministre pour cette matière ni les diverses actions engagées. Cependant, nous devons poursuivre ce combat essentiel, multiplier les initiatives et soutenir le secteur.

Dans le prolongement de cette journée, nous avons organisé, au sein de la Commission des affaires sociales du Parlement francophone bruxellois, des auditions des acteurs de terrain pour collecter le plus d'informations possibles sur la situation actuelle et examiner comment aider concrètement le travail des associations. Nous avons notamment entendu le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), le Réseau mariage et migration ainsi que des représentants de la police.

À cette occasion, j'ai proposé de visiter le centre d'accueil « 320 rue Haute ». L'ensemble des membres de la commission s'y rendront le mardi 15 mai dans l'après-midi. Ce centre pluridisciplinaire de planification familiale et de santé sexuelle a inauguré il y a quelques mois son propre centre de prise en charge des violences sexuelles, en ce compris les mariages forcés. Ouvert sept jours sur sept et 24 heures sur 24, il a pour objectif d'améliorer la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles et conjugales en collaborant avec des acteurs médicaux, psychosociaux, policiers et judiciaires.

Pour ne prendre que l'exemple de la police, j'interpellais régulièrement, il y a quelques années, sur le problème de l'accueil de première ligne dans les commissariats. En entendant cette inspectrice, on constate que la sensibilisation, la prise en charge et surtout la conscientisation sont bien réelles dans certains commissariats. Il faut le souligner.

D'autres possibilités de partenariats existent. Je m'interroge également au sujet des violences et des mariages forcés subis par les femmes migrantes qui, dans de nombreux cas, ne sont pas encore régularisées et doivent donc bénéficier d'un encadrement particulier. Comme l'a dit Mme Sidibé, ce n'est pas de votre compétence, mais ce qui nous intéresse, c'est de porter une attention particulière à plusieurs points. Les différents chiffres sont souvent au-dessous de la réalité dans le cas des femmes en possession de documents en règle ; pour les femmes non régularisées, la réalité est encore tout autre. Il faut donc leur donner la possibilité de porter plainte, d'être prises en charge, hébergées... Avez-

vous prévu un accompagnement particulier pour ces femmes qui se trouvent en position de grande détresse ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je veux surtout m'associer aux deux interpellations précédentes. En effet, lors d'un Jeudi de l'hémicycle, nous avons pu entendre et rencontrer les acteurs du secteur. Sur la base de cette rencontre, nous avons proposé de mener des auditions à la Commission des affaires sociales afin d'établir le lien avec la Convention d'Istanbul. Cela nous semblait important puisqu'un rapport sera établi. Nous voulions donc suivre l'évolution de ce processus.

Quant au centre cité par Mme El Yousfi, il importe d'y organiser une visite. Une précédente visite a déjà eu lieu, à laquelle des parlementaires ont participé. En outre, la question doit être abordée à différents niveaux de pouvoir, dont la Région. C'est la raison pour laquelle j'ai interpellé le ministre-président en tant qu'il est chargé des Pouvoirs locaux. En effet, ce centre répond de façon complète à la problématique des femmes victimes de violences, mais d'autres commissariats n'y sont pas suffisamment préparés et ne peuvent donc pas fournir d'accompagnement global.

Les victimes sont donc systématiquement renvoyées vers le centre qui, à un moment donné, ne pourra plus répondre à la demande. Il convient donc d'envisager l'extension de cette expérience à d'autres zones de police et de mener une telle réflexion sur l'ensemble du territoire. Nous poursuivrons nos travaux sur le mariage forcé et les violences faites aux femmes dans le cadre de la Commission des affaires sociales, mais aussi à d'autres niveaux de pouvoir.

Mme la présidente.- Les premières auditions auront lieu le 22 mai. Le GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles) sera présent lors de la visite du centre « 320 rue Haute » le 15 mai.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Les mariages forcés constituent en effet, comme tous les intervenants l'ont souligné dans le cadre de cette interpellation, une forme de violence intrafamiliale grave qu'il est particulièrement difficile de quantifier, d'autant plus que la thématique s'étend à des mariages contraints ou subis aux mariages arrangés, voire aux mariages blancs, aux mariages gris et même aux mariages dits « thérapeutiques », organisés par des familles afin qu'une bouée de secours soit offerte, en la personne d'une épouse, à un jeune homme qui présente des comportements délictueux, des addictions à la drogue, voire des problèmes psychiatriques.

Information intéressante qui peut vous servir dans le travail que vous effectuez, la dernière grande étude sur la thématique des mariages forcés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale a été réalisée par l'Université libre de Bruxelles (ULB) à la fin de l'année 2012, et ce à la demande de Joëlle Milquet. Outre le fait que de telles unions sont en soi inacceptables, la pratique des mariages forcés est souvent lourde de conséquences dramatiques pour les victimes, telles que l'isolement, l'arrêt de la scolarité, des problèmes psychologiques, des grossesses chez les adolescentes, la violence conjugale, voire une répudiation par la famille.

L'existence d'une définition légale du mariage forcé, sur le plan pénal, ne suffit pas. On se trouve là face à un chiffre extrêmement inquiétant.

Comme le relève précisément l'étude précitée, une meilleure appréhension de la réalité des mariages forcés nécessite, en effet, que les victimes puissent exprimer explicitement leur volonté de ne pas contracter un mariage ou de mettre fin à

un mariage qui leur a été imposé. Afin que les victimes puissent exprimer leur volonté propre, il est dès lors aussi nécessaire que la société admette qu'il s'agit d'un phénomène inacceptable qui doit pouvoir être dénoncé, sans quoi les victimes ne se sentent justement pas autorisées à sortir de l'invisibilité et à en parler aux institutions, aux associations ou à des intervenants sociaux.

Le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, conjointement adopté par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2015-2019, envisage une série de mesures qui vont de la prévention des mariages à la prise en charge des victimes. Je vous les ai détaillées dans cette assemblée à l'occasion de précédentes interpellations.

S'agissant de la Commission communautaire française, le partenaire agréé est le Réseau mariage et migration, qui regroupe à ce jour seize associations de profils variés et permet une prise en considération multidisciplinaire de la question. Ce réseau s'est vu octroyer un subside annuel de plus de 30.000 euros en 2017 et en 2018.

S'agissant de la prévention et de la prise en charge des victimes, l'une des mesures fixées par le plan consistait à engager une réflexion sur l'élaboration d'une méthodologie permettant le recensement des victimes de mariages forcés.

Un outil statistique de recensement a été mis en place au sein des différentes associations membres du Réseau mariage et migration. Chacune d'entre elles peut encoder, sur une seule et même interface, les données récoltées sur les victimes qu'elles ont accueillies. Cet outil devait être évalué en 2017 par le réseau lui-même, mais il a tourné au ralenti - je vous en donnerai les raisons lors de futurs débats. Nous avançons de notre côté, et s'il y a des difficultés au sein du réseau, nous ne pouvons que les accompagner.

Cet outil était indispensable pour constituer un profil des victimes. J'entends bien ce que vous me dites sur les thématiques de l'hébergement, de la formation, etc., mais nous devons avant tout quantifier et identifier les personnes, les trajets de vie et les meilleures réponses à leur apporter.

L'outil a permis de déterminer que ces victimes sont majoritairement des jeunes filles âgées de 18 à 25 ans. Elles sont issues, pour la plupart, du regroupement familial et donc sujettes à la perte de leur statut. Il s'agit, dans d'autres cas, de jeunes filles d'origine étrangère nées en Belgique qui se trouvent depuis longtemps sur le territoire belge.

Les jeunes filles victimes de mariages forcés qui sont prises en charge par le Réseau mariage et migration bénéficient d'un accompagnement individuel, chaque situation étant traitée au cas par cas et sur la base du contenu exact de la requête formulée par la victime.

Une réunion du comité de pilotage du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales a eu lieu en 2017 sur l'ensemble de la thématique. Une réflexion est en cours, en partenariat avec la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française en vue d'élaborer un protocole d'intervention sur la prise en charge des victimes. Nous avons pour ce faire besoin du travail d'identification des victimes qui devait être effectué par le Réseau mariage et migration.

Cette réflexion n'a pas abouti, notamment au vu de la très grande diversité des cas et de la nécessité de considérer leurs spécificités.

L'intensification de la prévention est indispensable. En cette matière, l'action de mon administration dépend presque intégralement de l'action et des projets portés par les partenaires associatifs et membres du Réseau mariage et migration. Ces associations sont les plus spécialisées et les

mieux qualifiées pour définir les conditions et les moyens structurels de leurs projets de prévention et d'accompagnement des victimes.

En dépit des constats dressés par le secteur associatif lors du Jeudi de l'hémicycle, je n'ai reçu aucune nouvelle demande, aucune proposition ni aucun nouveau projet depuis 2017. Il est vraisemblable que cela soit lié au départ de la coordinatrice du Réseau mariage et migration en 2017, qui n'a été remplacée que très récemment par les associations membres. J'ai été informée incidemment de ce départ à la fin 2017. Personne ne nous avait alertés. Il aurait mieux valu prévenir la ministre compétente des difficultés rencontrées, car un secteur associatif ordonné est nécessaire pour avancer dans ce dossier, d'autant plus que notre collaboration est totale.

S'agissant de l'hébergement spécifique, il faut constater que toutes les victimes de mariage forcé ne sont pas placées en maison d'accueil. Beaucoup trouvent d'autres solutions et souhaitent être hébergées par des amis, un membre de la famille, un petit copain. Souvent, elles désirent très rapidement retrouver une autonomie totale.

Dans le cas où une femme demande une place dans un centre d'hébergement, le Réseau mariage et migration a toujours privilégié le territoire bruxellois, en particulier le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, qui est l'un des centres de référence les plus sensibles à cette problématique. Sans doute les horaires sont-ils très contraignants pour des jeunes filles, mais je connais aussi la qualité de l'accompagnement et de l'encadrement offerts par ce centre. C'est loin d'être une prison. En outre, lorsqu'on a vécu une telle situation, il n'est peut-être pas inutile de trouver un refuge protecteur.

Sous cette législature, nous avons ouvert un nombre de maisons d'accueil jamais atteint auparavant. De nouvelles places ont été créées dans le Centre de prévention des violences conjugales et familiales. Bientôt s'ouvrira à Anderlecht la maison d'accueil pour familles monoparentales gérée par l'asbl Les Petits Riens qui, pour la première fois, se tourne vers un public féminin. Elle comptera beaucoup de places. Les travaux de rénovation d'un bâtiment de la rue Jan Blockx à Schaerbeek, destiné à accueillir des familles en errance, vont démarrer tout prochainement. Cela faisait 40 ans qu'aucune nouvelle initiative n'avait été prise. La capacité d'hébergement a été largement augmentée.

Si le centre est complet, une demande doit être introduite dans un autre centre d'hébergement. Les victimes de mariage forcé sont évidemment susceptibles d'être accueillies dans toutes les maisons d'accueil agréées.

Je peux évidemment plaider auprès du Gouvernement de la Commission communautaire française pour la création d'une maison spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de mariage forcé, mais il faudra alors que l'ensemble des membres du Gouvernement considère qu'il s'agit d'une demande prioritaire et urgente.

Nous l'avons encore constaté hier, le Gouvernement bruxellois doit régulièrement pallier les manquements du Gouvernement fédéral. Pour ce qui est des maisons d'accueil et d'accompagnement de personnes en difficulté - femmes seules avec enfants, mariages forcés, violences conjugales ou familles en errance -, nous avons fait énormément de choses sous cette législature.

Il importe que le Réseau mariage et migration se remette en ordre de marche et, pour cela, qu'il commence par déterminer clairement les demandes qu'il souhaite me soumettre. Je suis très sensible à cette thématique et il ne me viendrait donc pas à l'idée de refuser une demande de formation, d'accompagnement ou de suivi. J'ai cependant besoin de recevoir de sa part une série d'indications afin

d'avancer sur les protocoles à mettre en place pour la prise en charge des victimes.

En 2017, le réseau a donné quatre formations au total, dont trois à Bruxelles et une à Liège. Elles s'étaient sur quatre jours et proposaient une approche pluridisciplinaire de la thématique.

Par ailleurs, des formations sont dispensées à titre individuel. Par exemple, Intact a dispensé des formations sur les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et les violences liées à l'honneur. La Voix des femmes propose également des formations sur les violences de genre dans un contexte multiculturel. Ces formations ont touché les professionnels suivants : les services de prévention de la Région bruxelloise, les centres psycho-médico-sociaux (PMS), la magistrature et les organisations de terrain.

Deux nouveaux cycles de formation sont prévus par le Réseau mariage et migration en 2018. Par ailleurs, la Voix des femmes donnera deux autres formations pour les centres PMS en 2018.

Dans le domaine des formations, le Réseau mariage et migration a bien progressé et il possède à présent une belle expertise. C'est à lui de déterminer son rythme de travail. Il ne m'appartient pas de le lui imposer en lui demandant de quadrupler ses formations.

De telles formations sont l'occasion de rencontrer des professionnels qui reviennent vers le Réseau mariage et migration pour demander une orientation et des conseils dans des situations de mariage forcé.

L'augmentation du nombre d'appels téléphoniques passés à la ligne d'écoute sur les mariages forcés, ouverte 24 heures sur 24, est due au fait que les professionnels, confrontés à des situations de mariage forcé, font évidemment appel au réseau. Et le réseau indique avoir également noué des partenariats avec les écoles, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les associations membres du réseau de mariages forcés.

Il faut à présent considérer l'ensemble du dispositif, qui s'est largement développé au cours de cette législature, notamment pour les femmes victimes de violences. L'association Vie féminine réalise en outre un travail sur la notion de femme migrante, bien évidemment en lien avec ce qui se passe aujourd'hui sur le terrain bruxellois.

Il faut à présent que le Réseau mariage et migration retrouve un rythme de travail normal après les difficultés qu'il a connues et que je rencontre ensuite ses responsables au début de l'été ou, au plus tard, à la rentrée de septembre. Il me faut faire le point sur le travail accompli par ce réseau : les formations, l'articulation avec le travail que nous accomplissons, la manière dont il peut répondre à nos attentes pour nous permettre d'avancer. Nous devons aussi poser la question du logement et déterminer les motifs des éventuels refus. Tout cela est très important mais je ne dispose pas, aujourd'hui, de toutes les informations requises pour me permettre d'aboutir un jour à la création d'un dispositif spécifique.

À cette fin, j'ai besoin de connaître le profil des victimes : âge, statut, besoin plus ou moins urgent de logement, etc. Je ne pense pas en effet que des jeunes filles de 18 à 25 ans aient envie de rester pendant trois ans dans des maisons spécifiques. Il faut un accompagnement assez rapide, qui dépend évidemment de leur statut et de la manière dont nous pouvons articuler l'ensemble avec nos politiques.

Pour tout cela, je le répète, j'ai vraiment besoin que le réseau se remette à fonctionner et qu'il m'apporte les informations que j'ai demandées. À défaut, il m'est impossible d'avancer.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Les auditions qui se tiendront seront très importantes pour avancer concrètement. Quant à l'outil de récolte de données, il est indispensable pour obtenir des profils. Vous dites que la ligne d'écoute téléphonique est ouverte 24 heures sur 24, mais je crois que vous confondez avec celle consacrée aux violences conjugales. La ligne du Réseau mariage et migration fonctionne plutôt par plages horaires. Pour l'instant, les réseaux se relaient entre eux, mais l'élargissement des plages horaires a bel et bien permis l'augmentation des appels.

Les besoins en hébergement spécifique doivent être analysés. C'est une question fondamentale, car les acteurs de terrain se trouvent parfois à amener de jeunes, voire très jeunes filles au Samu social. Ces informations sont issues non seulement du secteur, mais aussi de votre réponse à l'une de mes questions écrites.

Il faut avancer, la volonté est là. La question des mariages forcés est à replacer dans le contexte plus large des violences conjugales et intrafamiliales. Même si hébergement il y a, les mesures que vous prenez actuellement, en tant que ministre du Logement, en octroyant des points de priorité aux victimes permettront de dégager des pistes. Je me réjouis donc de ces auditions et de revoir ici non seulement le Réseau mariage et migration, mais aussi d'autres partenaires, avec un plan précis. Je pense d'ailleurs qu'ils ont bien compris le message.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La séance est suspendue à 11 h 49.

La séance est reprise à 14 h 15.

*(Présidence de Mme Michèle Carthé,
première vice-présidente)*

**L'ÉTUDE CONCERNANT LES FEMMES ET FILLES VICTIMES
DE MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES EN RÉGION
BRUXELLOISE**

DE MME FATOUMATA SIDIBE

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Nous manquions de chiffres actualisés en matière de prévalence des mutilations génitales féminines (MGF) en Belgique.

La récente étude menée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et le Service public fédéral (SPF) Santé publique nous donne une estimation pour 2018 : 17.273 femmes et filles sont déjà probablement excisées et 8.644 sont intactes, mais courent le risque de l'être.

Ce sont des chiffres à mettre en lien avec ceux de 2007 et 2012, qui recensaient 13.112 femmes très probablement excisées et 4.084 à risque. L'augmentation est significative, mais sans surprise pour le secteur et pour moi, qui suis implantée dans les communautés dont ressortent ces personnes. Il ressort de ma connaissance du terrain et de mes contacts avec certaines communautés concernées que de nouvelles populations sont arrivées en Belgique et proviennent de pays où l'excision est pratiquée. J'ai déjà exprimé ces craintes dans plusieurs interpellations

Les associations spécialisées ne semblent pas étonnées par ces informations. L'étude confirme que l'augmentation du nombre de femmes probablement déjà excisées s'explique

par le fait qu'elles sont originaires d'Indonésie (23% d'augmentation), ainsi que par l'arrivée depuis 2012 de primo-arrivantes venant de Guinée (51% d'augmentation) et de Somalie (36% d'augmentation). Les autres pays d'origine de primo-arrivantes sont l'Irak (7% d'augmentation), ainsi que des pays de la Corne de l'Afrique (Égypte, Djibouti, Éthiopie et Érythrée), la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone et le Burkina Faso. J'ai aussi de nombreux contacts avec des Ivoiriens et des Ivoiriennes, et beaucoup ignorent que l'excision est interdite en Belgique.

Pour les filles à risque, l'augmentation est due aux naissances en Belgique de filles nées de mères d'origine guinéenne, somalienne et indonésienne. Les autres pays concernés sont Djibouti, l'Égypte et la Sierra Leone, avec environ 2% d'augmentation pour chacun des pays.

La Région de Bruxelles-Capitale, la province d'Anvers et la province de Liège accueillent le plus de filles et de femmes concernées. La Flandre est la Région qui accueille le plus de personnes, avec 11.000 filles et femmes excisées ou risquant de l'être, contre 8.000 en Région bruxelloise et 5.500 en Région wallonne.

Un autre élément inquiétant est apparu, avec la publication, le 5 mars 2018, d'un article de la revue médicale en ligne MediQuality intitulé « Des mutilations génitales féminines sont également pratiquées par des médecins dans notre pays ». On se doute bien que le temps des vacances est le temps des couteaux, mais la piste de Londres que j'avais déjà avancée semble se préciser. C'est une destination prisée parce que, semble-t-il, des cliniques privées et des médecins privés y pratiqueraient l'excision.

L'article avance - et c'est un coup de poing dans le ventre - que sous couvert de correction vaginale, des médecins pratiqueraient l'excision sunnite, consistant en l'ablation du capuchon du clitoris, dans notre pays. Selon ces médecins, il ne s'agirait pas d'une clitoridectomie et cet acte ne violerait donc pas la loi.

L'article mentionne aussi comme justification que c'est pour venir en aide aux personnes en détresse et leur éviter ainsi la pratique cruelle de la lame de rasoir ou de la table de cuisine que ces interventions seraient pratiquées. Il nous apprend également qu'il n'est pas donné suite aux demandes des mères qui exigent une mutilation complète impliquant l'ablation complète ou partielle du clitoris, et parfois aussi des petites lèvres, car ce ne serait pas éthique, et donc contraire à la déontologie.

Il est assez terrifiant et révoltant de se dire qu'ici, les filles ne sont pas forcément à l'abri. Il n'y a pas d'excisions minimalistes et, au nom d'un certain « relativisme culturel » - que je nomme personnellement « racisme à rebours » -, on renvoie parfois certaines filles et femmes à des traditions violant leurs droits les plus élémentaires.

Pour preuve, en 2016, dans un article du Journal of Medical Ethics, deux gynécologues américains avaient même émis l'idée horrible de légaliser l'excision minimaliste afin de pallier le « manque de sensibilité culturelle de l'Occident et de respecter certaines obligations culturelles et religieuses sans mettre en danger la santé et le fonctionnement des organes génitaux des femmes ».

Concernant l'article de MediQuality, il n'y a pas de fumée sans feu. Ainsi, une enquête sérieuse devrait être menée au sujet de ces soupçons d'excisions minimalistes. Il faut passer à la vitesse supérieure et renforcer la vigilance en matière de prévention et de protection des filles encourant des risques de mutilations génitales. Il faut intensifier les formations des intervenants médicaux et sociaux, car le phénomène reste méconnu. Il faut par ailleurs soutenir davantage le monde associatif en matière de sensibilisation, d'information et de prévention.